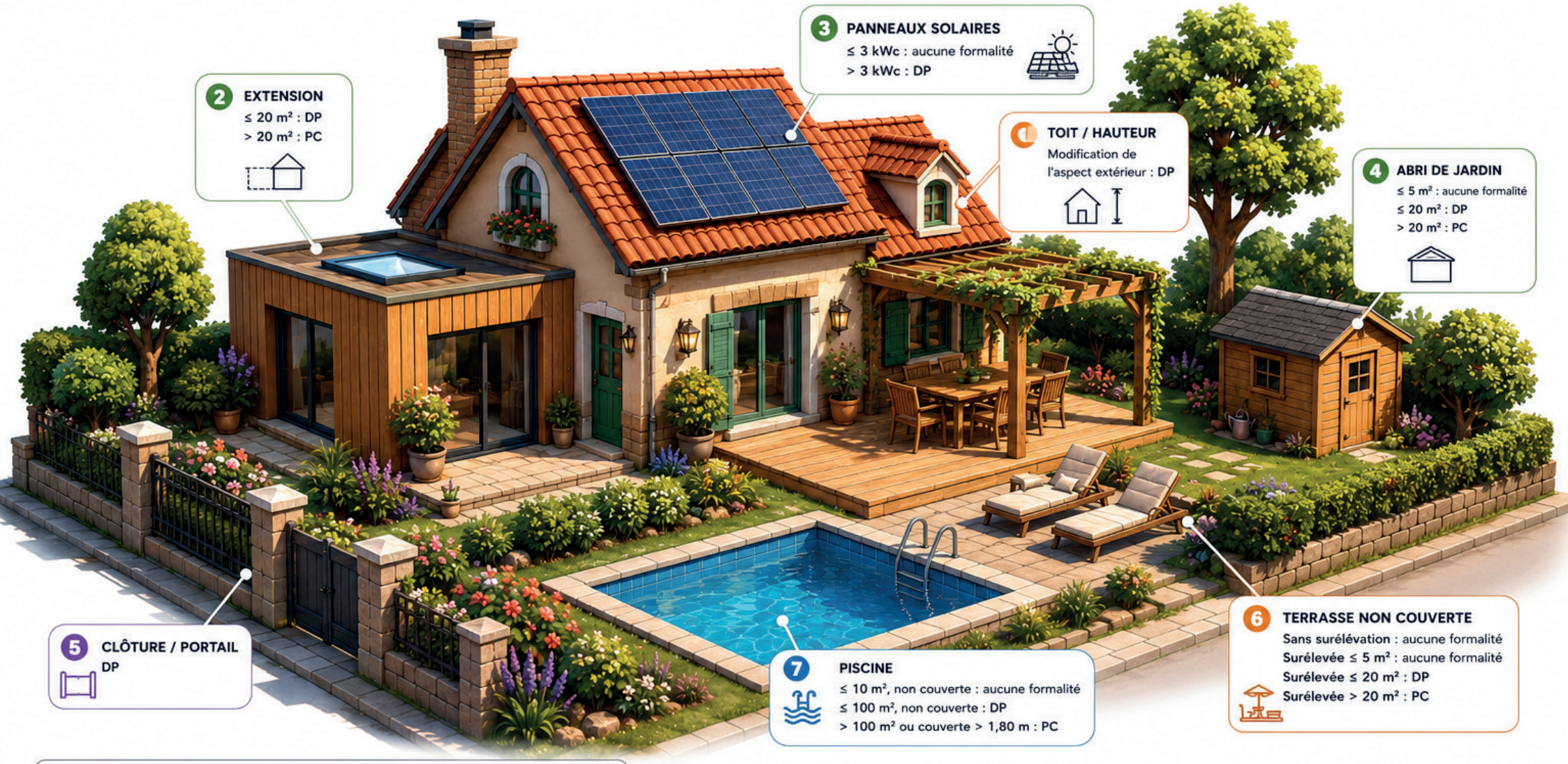

QUELLE AUTORISATION POUR QUELS TRAVAUX ?

AUCUNE FORMALITÉ

- ✓ Petits abris de jardin ≤ 5 m²
- ✓ Panneaux solaires ≤ 3 kWc
- ✓ Terrasses non surélevées
- ✓ Piscines ≤ 10 m² non couvertes

DÉCLARATION PRÉALABLE (DP)

- ✓ Extensions ≤ 20 m²
- ✓ Modifications de l'aspect extérieur (toit, fenêtres...)
- ✓ Abris de jardin ≤ 20 m²
- ✓ Clôtures / portails
- ✓ Terrasses surélevées ≤ 20 m²
- ✓ Piscines ≤ 100 m² non couvertes

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

- ✓ Extensions > 20 m²
- ✓ Abris de jardin > 20 m²
- ✓ Terrasses surélevées > 20 m²
- ✓ Piscines couvertes > 1,80 m
- ✓ Piscines > 100 m² non couvertes

CAS PARTICULIERS

Certaines situations peuvent être soumises à des régles spécifiques :

- Secteurs protégés (ABF)
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Lotissements, copropriétés...

À RETENIR

En cas de doute, renseignez-vous en mairie avant vos travaux.

Travailler sans autorisation peut entraîner des sanctions.

DP : Déclaration Préalable • PC : Permis de Construire